



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

29 mars 2006

SULFATE DE MAGNESIUM PROAMP 0,15mg/ml, solution injectable
Ampoule de 10 ml, boîte de 50 (CIP : 371 730.7)

SULFATE DE MAGNESIUM PROAMP 0,15mg/ml, solution injectable
Ampoule de 10 ml, boîte de 10 (CIP : 371 728.2)

Laboratoire AGUETTANT

Sulfate de magnésium heptahydraté

Motif de la demande : inscription collectivités (B/10 et B/50) et sécurité sociale (B/10) en remplacement des présentations en ampoules deux pointes.

Indications :

L'administration de cette solution est préconisée dans les cas suivants :

- traitement curatif des torsades de pointes,
- traitement des hypokaliémies aiguës associées à une hypomagnésémie,
- apports magnésiens lors de la rééquilibration hydroélectrolytique,
- apports magnésiens en nutrition parentérale,
- traitement préventif et curatif de la crise d'éclampsie.

Le service médical rendu par cette spécialité est important dans ses différentes indications.

Il n'y a pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux autres spécialités à base sulfate de magnésium.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (B/10) et sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (B/10 et B/50), dans les indications et à la posologie de l'A.M.M.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé